



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_060
Séance du 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 06/11/2025

Etaient présents :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et madame **MOUTAILLER Céline**, Directrice Adjointe.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.
Monsieur BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, dont ses articles L 452-1 à L 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion d'Occitanie en vigueur depuis le 1er janvier 2023,

Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements publics,

Considérant que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation et pour définir les missions qu'ils décident de gérer en commun.

Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administratives à la demande des collectivités et établissements publics.

Considérant le besoin du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) pour répondre aux besoins de la commune de Ramonville une convention est proposée. Elle fixe les conditions de réalisation et les modalités tarifaires de la mission.

Considérant le besoin du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) qui souhaite un partenariat avec le CDG48 afin d'une part de pouvoir proposer cette mission auprès de ses collectivités et d'autre part permettre à ses agents de gagner en expérience et expertise, par la réalisation d'enquêtes menées conjointement. Les modalités partenariales sont fixées dans a convention annexée.

Considérant les besoins de la Haute Loire (CDG43) pour répondre aux besoins de la commune de Saint Germain Laprade, une convention est proposée. Elle fixe les conditions de réalisation et les modalités tarifaires de la mission.

Considérant les besoins de Nîmes Université pour la réalisation d'enquêtes administratives, une proposition de collaboration avec les CDG de son ressort géographique (CDG30 et CDG48) est proposée selon les conditions de réalisation fixées dans le projet annexé.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer les conventions entre le CDG48, et le CDG31, le CDG66, le CDG43, et de leurs collectivités.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions entre le CDG48, le CDG30 et Nîmes Université.

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer les conventions entre le CDG48, et le CDG31, le CDG66, le CDG43, et de leurs collectivités.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions entre le CDG48, le CDG30 et Nîmes Université.

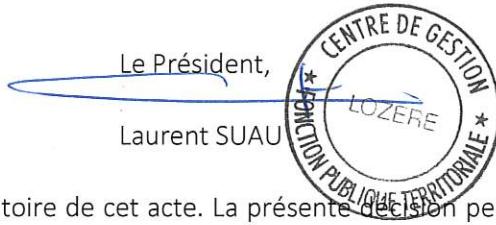
D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires.

Pour extrait conforme,

Mende, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.